

Recherches sociographiques



Hélène DUMONT (dir.), *Femmes et droit : 50 ans de vie commune... et tout un avenir. Les journées Maximilien-Caron 1991*

Louise Langevin

Volume 35, numéro 2, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056877ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056877ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Langevin, L. (1994). Compte rendu de [Hélène DUMONT (dir.), *Femmes et droit : 50 ans de vie commune... et tout un avenir. Les journées Maximilien-Caron 1991*]. *Recherches sociographiques*, 35(2), 301–304. <https://doi.org/10.7202/056877ar>

aujourd'hui poursuivre en acceptant de s'adapter à la réalité d'un Québec plus urbain, plongé dans la modernité.

Ainsi, en dépit des circonstances qui sont à l'origine de cette recherche, cette étude n'est pas une simple apologie pour célébrer un anniversaire marquant, mais bien une analyse critique qui replace constamment les réflexions et les stratégies des figures importantes de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale dans le contexte plus large de la société québécoise et du mouvement des femmes qui la traverse. Même si les auteures proposent une lecture critique du parcours de l'Association étudiée, les femmes qui ont animé ce mouvement nous sont présentées comme des actrices sociales à part entière, engagées activement, de façon pragmatique, c'est-à-dire à partir de là où se trouvent les membres, pour faire évoluer les mentalités et les institutions. Il en résulte un portrait dynamique de femmes déterminées, qui n'ont rien des victimes impuissantes manipulées par les tenants du pouvoir. La trame descriptive de l'ouvrage est soutenue par une analyse fine des efforts incessants des membres de l'AFÉAS pour comprendre, pour élargir le sens de leur existence, mais aussi pour se faire reconnaître et rendre visible leur contribution sociale tant privée que publique.

L'ensemble participe d'un effort pour s'approprier la mémoire collective des associations féminines, marqué depuis quelques années par la publication de plusieurs ouvrages dont celui de Y. COHEN, paru chez Le Jour éditeur en 1990 et portant sur l'histoire des Cercles de fermières du Québec. En cela, il constitue un outil précieux non seulement pour les militantes qui veulent réfléchir sur l'engagement des femmes de différents milieux, mais aussi pour les chercheurs qui veulent comprendre la fibre intime des mouvements sociaux et leur inscription dans la société élargie. Les enseignants qui doivent témoigner de la richesse et de la complexité du mouvement des femmes du Québec y trouveront de plus un matériel abondant. Il s'agit donc d'un ouvrage de référence, auquel il faudra revenir à maintes reprises. Il aurait été souhaitable que la reliure soit conçue pour résister à de fréquentes manipulations et que les pages ne cèdent pas à la première lecture, comme ce fut le cas avec la copie que j'ai entre les mains...

Marie-Andrée COUILLARD

*Département d'anthropologie,
Université Laval.*

Hélène DUMONT (dir.), *Femmes et droit : 50 ans de vie commune... et tout un avenir*. Les journées Maximilien-Caron 1991, Montréal, Les Éditions Thémis, 1993, 318 p.

Le 8 mars 1991, journée internationale des femmes, se tenaient à la Faculté de droit de l'Université de Montréal les Deuxièmes Journées Maximilien-Caron. À l'occasion du 50^e anniversaire de l'accession des Québécoises à la pratique du droit, le comité organisateur avait réuni des praticiennes, des femmes juges et des universitaires, pour réfléchir sur l'influence des femmes et la spécificité féminine et féministe en droit. Quatre grands thèmes

y ont été abordés : le pouvoir du droit, la pratique du droit, l'enseignement du droit et la théorie du droit.

On ne peut que se réjouir de la publication — très attendue — des actes de ce colloque, réunissant les textes de 16 conférencières, et ce pour plusieurs raisons. À ma connaissance, il s'agit du premier ouvrage en français (sauf deux textes) au Québec portant un regard féminin et féministe sur le droit. On se demande pourquoi un tel ouvrage n'a pas été publié plus tôt, compte tenu de l'importance que les femmes ont accordée au droit pour l'avancement de leur cause. Fait à noter, ce livre allie la pratique à la théorie du droit, deux domaines qui ont trop souvent été mis en opposition alors que les praticiennes, les juges et les universitaires ont beaucoup à apprendre les unes de les autres. Il contient de nombreuses informations, difficilement disponibles, sur la présence des femmes en droit et des références bibliographiques utiles. Il donne des renseignements historiques sur les pionnières, des statistiques sur la présence des étudiantes et professeures dans les facultés de droit au Québec et au Canada, et sur celle des femmes dans la pratique. Bref, il retrace précisément l'histoire des femmes dans la pratique du droit et dans le milieu universitaire au Québec. Cet ouvrage devrait donc figurer dans toute bibliothèque juridique, près des grands traités de droit et des recueils de jurisprudence.

Au-delà de ces aspects pratiques, l'ouvrage reflète les différents points de vue des femmes juristes, et cela lui donne une valeur caractéristique. Certains pourraient qualifier ces différentes opinions de dissensions, mais elles témoignent de l'effort de réflexion entrepris par les femmes sur le droit, tantôt comme instrument de subordination, tantôt comme outil de changement social. Il est révolu le temps où l'on parlait de « l'opinion des femmes », pour ne pas dire « l'opinion de la femme ». Marie LAVIGNE termine son article, « Lobby des femmes et promotion des droits », en soulignant justement cette diversité, qui peut jouer contre les femmes. Autrefois, le lobby féminin représentait l'ensemble des femmes. Aujourd'hui, les femmes ont des intérêts divergents et le lobby contemporain connaît certaines limites, car il ne peut parler au nom de toutes.

Cette diversité est aussi illustrée par la controverse sur la spécificité féminine. Parmi les textes, cinq soulèvent cette question et évoquent l'incontournable thèse de la spécificité féminine développée par l'Américaine Carol GILLIGAN, dans *In a Different Voice : Psychological Theory and Women's Development* (Cambridge, Harvard University Press, 1982, traduction *Une si grande différence*, Paris, Flammarion, 1986). Selon Gilligan, le développement moral des femmes serait différent de celui des hommes. Ces dernières privilégieraient les soins, la sollicitude et se préoccuperaient du bien-être des autres, alors que l'approche des hommes serait basée sur les droits. Appliquée au droit, cette théorie soutiendrait que les femmes se sentent étrangères aux valeurs du droit, soit l'autonomie, l'indépendance, l'abstraction, et que leur réalité est ignorée par le droit qui les régit. Deux auteures adoptent cette thèse. Dans « L'apprentissage et l'enseignement : y a-t-il une spécificité féminine ? », après avoir souligné le piège de la différence et avoir proposé plutôt que « la spécificité féminine s'analyse sur un pied d'égalité avec la spécificité masculine (p. 145) », Michelle BOIVIN interprète le silence des étudiantes dans les facultés de droit comme un exemple de la spécificité de l'apprentissage des femmes. L'auteure repère les institutions sociales qui réduisent les femmes au silence dans les universités, et affirme que cette situation se corrigera lorsque les universités donneront la parole aux femmes, en faisant place à leur histoire et à leurs œuvres. Marie-France BICH, dans « Pater Familias et imbecillitas sexus :

vagabondages socio-juridiques et cri(s) du cœur », recourt aussi à la thèse de la spécificité de Gilligan pour expliquer le petit nombre de griefs déposés par les travailleuses. Celles-ci ne se sentent peut-être pas à l'aise dans un système qui résout les conflits par la confrontation, ce qui est le fondement de notre système arbitral.

Deux autres auteures rejettent plutôt la thèse de la spécificité féminine de Gilligan. Dans « Le langage et l'interprétation du droit : au masculin seulement ? », faisant siennes les critiques de Catharine MACKINNON, Danielle PINARD refuse le discours de la différence, car il a souvent servi à maintenir les femmes dans l'infériorité. Pourtant, elle ne le rejette pas totalement. « Je ne doute pas que les femmes voient le monde et le droit d'un point de vue particulier, c'est-à-dire d'un lieu, de leurs conditions objectives d'existence ». (P. 212.) Quant à Louise ARBOUR, se basant sur son expérience de juge, elle ne croit ni à la thèse de la différence, ni que les femmes juges rendent la justice d'une façon différente.

À mon avis, la contribution la plus importante que peuvent présentement faire les femmes à l'éthique judiciaire est la promotion non pas de leur point de vue mais de l'idée même qu'il existe plusieurs façons de voir le monde et qu'il est possible de concevoir le point de vue des autres (p. 44).

Que l'on soit d'accord ou non avec la thèse de la spécificité féminine, l'apport des femmes au droit est indéniable. Cet ouvrage en témoigne. Par leurs critiques — beaucoup plus que par leur nombre — les femmes ont connu de nombreux progrès sur le plan juridique, surtout depuis l'avènement de la Charte canadienne. (Mais, il se peut que ce progrès ne soit pas dû uniquement à la Charte, car elle semble avoir plutôt servi les intérêts des hommes.) Pensons aux changements survenus en matière familiale, en matière de discrimination et de harcèlement sexuel.

Cependant, les auteures témoignent aussi d'une nouvelle menace pour les femmes, celle de l'illusion de leur égalité. L'égalité juridique des sexes est maintenant reconnue dans la Constitution canadienne et dans des lois provinciales antidiscriminatoires. Les étudiantes dans les facultés de droit du Québec représentent plus de 60 % des effectifs et les femmes accèdent en grand nombre à la pratique du droit. Les femmes auraient donc atteint la pleine égalité avec les hommes et l'époque des revendications serait dépassée. Pourtant, comme le démontrent ces auteures, le chemin vers l'égalité est encore long et rempli d'obstacles. Les femmes seraient, en quelque sorte, victimes de leurs succès. Dans son étude statistique « L'accession des femmes aux professions juridiques, leur évolution et leurs conditions de travail », Maude ROCHETTE conclut que l'arrivée des femmes en droit n'a pas été accompagnée de véritables transformations. Les avocates sans enfant ont un revenu inférieur aux avocats avec enfants. Comme aucun cabinet d'avocats au Québec ne semble avoir établi un programme d'accès à l'égalité, même s'ils sont liés par les programmes d'obligation contractuelle et qu'il s'y exerce certainement des pratiques discriminatoires, Jennifer Anne STODDART, dans « L'exercice de la profession du droit en toute égalité », affirme que la profession du droit fait face à un paradoxe : elle défend les principes de la justice et en même temps, elle tente de se soustraire à certaines obligations de la justice. Dans son texte « Le droit pénal : barème de la condition féminine ? Le cas de l'agression sexuelle », Anne-Marie BOISVERT démontre que malgré les changements au chapitre des infractions sexuelles, le droit criminel maintient les femmes dans un état de subordination. La neutralité dans la définition de l'agression sexuelle ne tient pas compte du contexte et ne protège pas adéquatement les victimes de violence sexuelle. Au nom du droit de l'accusé à une défense pleine et entière et à un procès équitable, la preuve du comportement sexuel antérieur de

la victime est maintenant réadmise, ainsi que tout le sexisme à la base de cette notion. Les femmes ne doivent donc pas crier victoire trop vite.

D'ailleurs, les constats de ces auteures concordent avec ceux du groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'égalité des sexes dans le système de justice au Canada, qui a rendu public son rapport en juillet 1993. Devant les pressions des femmes, le Barreau du Québec a mis sur pied un Comité sur les femmes dans la profession, tout comme l'Association du Barreau canadien et le ministère de la Justice du Québec. La formation de tous ces comités sur le traitement défavorable fait aux femmes par le droit et le système judiciaire n'est pas le fruit du hasard. Faut-il suivre la recommandation de Beverley BAINES, dans « Do Women Law Professors and Students Count ? », qui incite les femmes à délaissier le charme pour utiliser la confrontation afin que leurs revendications soient entendues ? Ou encore, croire au droit comme instrument de changement social ? Pour sa part « Feminism and "Re-visioning" the Law : Toward a General Theory », Mary Jane MOSSMAN croit au droit comme instrument de changement social pour les femmes, car la reconnaissance que le droit est un produit social, plutôt qu'un concept neutre et universel, offre une possibilité de changement dans les mentalités.

Louise LANGEVIN

*Faculté de droit,
Université Laval.*

Christine COLLIN, Francine OUELLET, Ginette BOYER et Catherine MARTIN, *Extrême pauvreté, maternité et santé*, Montréal, Éditions St-Martin, 1992, 259 p.

Extrême pauvreté, maternité et santé présente les résultats d'une recherche menée par quatre chercheuses issues du milieu de la santé communautaire auprès de femmes enceintes vivant dans la grande pauvreté. Cette étude fut réalisée dans le but « d'enrichir l'analyse de l'inadéquation qui semble exister entre les personnes en situation de pauvreté et les services de santé, en tentant de mieux comprendre les facteurs essentiels qui médiatisent le recours aux soins » (p. 18). Il est généralement reconnu que la situation économique a un effet sur la santé, mais l'influence de cette situation sur l'utilisation des services de santé et la réponse de ces derniers restent encore à démontrer.

Deux raisons sont invoquées pour justifier le choix de la population des femmes enceintes à titre de cas type : d'une part, la grossesse se déroule sur une période circonscrite dans le temps et d'autre part, l'importance des soins préventifs au cours de cette période fait généralement consensus. Soulignons également que cette population a antérieurement fait l'objet d'interventions dans le réseau de la santé communautaire ainsi que de recherches par les auteures de l'ouvrage. L'objectif était, cette fois-ci, d'approfondir les connaissances déjà disponibles en recueillant le point de vue des femmes enceintes elles-mêmes.

Le concept d'extrême pauvreté, qui a servi comme critère de sélection des participantes à cette étude, renvoie non seulement à l'aspect économique de leur situation mais également à l'ensemble de ses dimensions sociales et culturelles *considérées simultanément*. Selon les